



DECRET N° 2003 - 110 du 7 Juillet 2003
relatif aux attributions du ministre des postes et
télécommunications, chargé des nouvelles technologies

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le décret n° 2002-341 du 18 août 2002 tel que rectifié par le décret n° 2002-364 du 18 novembre 2002 portant nomination des membres du Gouvernement.

D E C R E T E :

Article premier : Le ministre des postes et télécommunications, chargé des nouvelles technologies exécute la politique de la Nation telle que définie par le Président de la République dans les domaines des postes et télécommunications et des nouvelles technologies.

A ce titre, il est chargé, notamment, de :

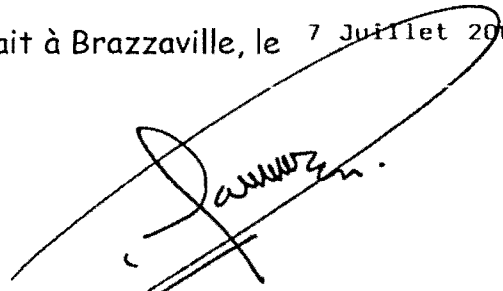
- participer à l'élaboration des programmes nationaux de développement économique ;
- promouvoir la création des industries dans les domaines des postes, des télécommunications et des nouvelles technologies ;
- définir les objectifs à atteindre dans les domaines de sa compétence, conformément aux prévisions des programmes ;
- participer à la recherche des financements nécessaires aux études et aux investissements dans les domaines de sa compétence ;
- élaborer les projets de lois et textes réglementaires ;
- faire appliquer la législation et la réglementation dans les domaines de sa compétence ;
- participer à l'élaboration des accords de coopération et en suivre l'application ;
- participer aux travaux internationaux, régionaux et sous-régionaux dans les domaines de sa compétence ;

- réguler l'activité des sociétés privées et des organismes œuvrant dans les domaines des postes, des télécommunications et des nouvelles technologies.

Article 2 : Le ministre des postes et télécommunications, chargé des nouvelles technologies, pour l'exercice de ses attributions, a autorité sur l'ensemble des administrations et des organismes du ministère tel que déterminé par les textes relatifs à l'organisation du ministère des postes et télécommunications, chargé des nouvelles technologies.

Article 3 : Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré, publié au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à Brazzaville, le 7 Juillet 2003

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'D. Sassou N'Guesso', is written over a large, elongated oval shape that serves as a signature line.

Denis SASSOU N'GUESSO.-